

Séance du 6 juillet 2023**Nombre de conseillers**

en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOUZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

PACV/92-2023**Bâtiment communal 10 rue des Narcisses : cession**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles et L126-23 à L126-33,
Vu les délibérations PACV/142-2022 du 19 décembre 2022 et PACV/16-2023 du 16 février 2023,
Vu le Diagnostic de Performance Énergétique,
Vu l'avis du Domaine n°2023-12176-07389 en date du 14 mars 2023,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,*

ENTENDU que par délibérations en date du 19 décembre 2022 et 16 février 2023, la désaffectation du bâtiment de logements communaux sis au 10 rue des Narcisses a été constatée et son déclassement du domaine public prononcé.

CONSIDERANT que cet immeuble est désormais cessible.

ENTENDU que France Domaine, dans son avis référencé 2023-12176-07389 rendu le 14/03/2023, a estimé la valeur vénale de ce bien à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros) HT.

ENTENDU que le Diagnostic de Performance Energétique - document servant à estimer la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre d'un bâtiment a été réalisé et fait état d'un bien classé F.

ENTENDU que conformément à la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, pour la mise en vente des biens classés F, il sera réalisé un audit énergétique obligatoire, selon l'arrêté du 9 août 2022, orientant le futur acquéreur sur les différents scénarios de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

CONSIDERANT que ces documents seront intégrés au dossier technique à venir.

CONSIDERANT que retenant ces premiers éléments, il est proposé de mettre ce collectif en vente sur la base de la valeur arbitrée par le Domaine assortie d'une marge d'appréciation pouvant aller jusqu'à 10%.

CONSIDERANT que pour l'accompagner dans cette transaction, la Commune se laisse la possibilité de faire appel à des professionnels de l'immobilier pour se départir de ce bien plus facilement.

CONSIDERANT que ce petit collectif abrite le local technique d'une chaufferie qui alimente autant ses trois logements que l'école maternelle des Narcisses

ENTENDU qu'un conventionnement entre acquéreur et vendeur sera rendu nécessaire, jusqu'à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école des Narcisses qui permettront la mise en fonctionnement autonome du bâtiment collectif.

ENTENDU que cette obligation sera reprise dans l'acte authentique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve la proposition de cession présentée et conformément au plan annexé à la présente délibération,
- valide la prise en charge des frais notariés par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 JUIL. 2023

Et de la publication le : 12 JUIL. 2023